PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 12 avril 2021, 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy**, **maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h00 à huis-clos en raison de la pandémie.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. <u>APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA</u> SÉANCE TENUE EN MARS

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 1 mars 2021 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 1 mars 2021.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 <u>MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5</u> AVRIL POUR LE 12 AVRIL 2021.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil municipale pour l'année 2021 en raison de la fête de Pâques;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve et entérine la décision de modifier le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021 prise le 17 mars dernier afin de pousser la séance du lundi 5 avril au lundi 12 avril 2021.

Rés.: 2021-056

Rés.: 2021-057

4.1 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL POUR LE 12 AVRIL 2021 (suite)

QUE la greffière donne un avis public de cette modification, et ce, conformément à l'article 145.1 du Code municipal.

4.2 <u>APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT</u>

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 12 avril 2021 ;

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) : 15 997.09 \$ Dépenses incompressibles payées en (mois) 2 160.30 \$ Comptes à payer du mois : 29 768.07 \$

4.3 <u>AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE</u> RÈGLEMENT 2020-0233 CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2020-0233 concernant les nuisances et présente ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

- ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement # 2015-0183 concernant les nuisances publiques pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité locale ;
- ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier les règles relatives aux armes à feu et d'étendre et préciser les règles applicables en matière de nuisances, notamment en matière de bruit, de propreté et de civilité ;
- ATTENDU QUE le conseil considère opportun de remplacer le Règlement #2015-0183 concernant les nuisances publiques;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 avril 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2020-0233, annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés.: 2021-059

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la municipalité a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour une étude géotechnique pour la construction d'un centre communautaire à Grand-Métis;

CONSIDERANT que deux (2) firmes de la région ont été invitée et qu'une seule soumission a été reçue;

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retourner en appel d'offres pour cette étude.

4.5 <u>NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS</u>

Attendu que le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis a comme mandat d'assurer le développement du Parc régional de la rivière Mitis et qu'afin d'assurer une représentation de tous les partenaires du projet au sein du conseil d'administration, les règlements généraux de l'organisme prévoient qu'un poste d'administrateur est réservé à une élue ou un élu de la municipalité de Grand-Métis ou toute autre représentation désignée par la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Chantal Tremblay, directrice générale, comme représentant de la municipalité de Grand-Métis au sein du Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis pour un mandat de 2 ans.

4.6 <u>DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET</u> DÉPENSES AU 31 MARS 2021

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 mars 2021 et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

4.7 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Chantal Tremblay soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2021 ainsi que toutes demandes relatives aux assurances des différentes activités.

4.8 EMBAUCHE DE L'EMPLOYE MUNICIPAL POUR LA PERIODE ESTIVALE 2021

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Marc-André Migneault pour la saison estivale à partir du 26 avril 2021 ou selon les besoins.

Monsieur Migneault est embauché selon les conditions stipulées au contrat de travail en vigueur.

Rés.: 2021-061

Rés.: 2021-062

Rés.: 2021-063

4.9 MODULE DE TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE PAIE PAR INTERNET – ACHAT

Considérant que la Coopérative d'informatique municipale offre un module de transmission des bordereaux de paie par internet;

Considérant que les coûts d'installation et de configuration de ce module sont de 180.50 \$:

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice soit autorisée à faire l'achat de ce module auprès de la Corporation d'information municipale (CIM).

4.10 CONGRÈS ANNUEL VIRTUEL DE L'ADMQ 2021

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) sera virtuel en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la Directrice générale et secrétaire trésorière de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AUTORISER la Directrice générale secrétaire trésorière, Chantal Tremblay, à participer au congrès qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 399 \$ (taxes en sus).

4.11 SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à la majorité des membres présents, Que dans le cadre du volet 4, soutien à la vitalisation du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Mitis, la municipalité peut engager un agent ou agente de vitalisation dont le salaire est subventionné à 90 %, le 10% restant est fourni par la municipalité.

L'embauche de la ressource se fera pour une période de 3 à 5 ans. L'agent ou l'agent de vitalisation serait engagé pour les trois municipalités, soit : Padoue, St-Octave et Grand-Métis selon un chiffrier établi par la MRC pour la participation de chaque municipalité. Une entente intermunicipale sera conclue à cet effet.

4.12 MODIFICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L. R. Q., chapitre A-19.1*) prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de certains règlements est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confier le mandat de modification au Service d'aménagement de la MRC de La Mitis considérant son coût avantageux;

Rés.: 2021-066

Rés.: 2021-065

4.12 MODIFICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX (suite)

Rés.: 2021-068

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis accorde le mandat de modification au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Mitis afin qu'il prépare les documents nécessaires aux fins des mises à jour demandées.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE

Attendu que la municipalité de Grand-Métis doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports ;

Attendu que la municipalité de Grand-Métis est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité de Grand-Métis s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;

Attendu que la municipalité de Grand-Métis s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Pour ces raisons, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise Mme Chantal Tremblay, Directrice générale, à signer les permis d'intervention.

6. CORRESPONDANCE

6.1 <u>APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS</u> DURABLES

Attendu que les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

Attendu que, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

Attendu que des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

Attendu que, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules:

6.1 <u>APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES</u> <u>COLLECTIVITÉS DURABLES (Suite)</u>

Attendu que les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

Attendu que les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

Attendu que Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

Attendu que le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution:

Attendu que le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

Qu'il soit proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents **que** la municipalité de Grand-Métis appuie la campagne *Vers des collectivités durables*.

6.2 ADHÉSION ANNUELLE À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité devienne membre de la table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent au coût de 100\$

6.3 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Rés.: 2021-070

6.3 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST, EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité par les membres présent du conseil municipal de Grand-Métis

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRANS-MÉTIS ENCOURAGE la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

6.4 <u>DÉFI OSENTREPRENDRE 2021</u>

ATTENDU que Défi OSEntreprendre jouit d'une grande notoriété auprès des acteurs qui interviennent dans le secteur de l'entrepreneuriat. Son action repose sur la mobilisation de plus de 350 responsables dans les 17 régions du Québec, de centaines de bénévoles et de dizaines de partenaires publics et privés. Mobiliser constitue la priorité quotidienne de l'organisation;

ATTENDU que ces organismes sollicitent l'appui d'organismes du milieu ainsi que toutes les municipalités de La Mitis pour un montant de 50 \$ chacune dans le but de défrayer les coûts de la soirée ainsi que ceux de la remise des bourses et des certificats;

ATTENDU qu'une entreprise de Grand-Métis, soit la Ferme Pastel, est la lauréate de La Mitis et qu'elle s'en va maintenant au régional;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis contribue au montant de 50 \$ à cette activité qui, cette année, se présentera sous forme de capsules vidéo d'environ 45 secondes des lauréats locaux pour chaque catégorie ainsi qu'une capsule générale du Défi Osentreprendre présenté par les Productions Majicam.

Rés.: 2021-072

6.5 <u>ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-</u> <u>LAURENTIENNE 2021</u>

Rés.: 2021-074

Il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'Association forestière bas-laurentienne pour l'année 2021 au coût de 75\$ taxes incluses. Le prix comprend aussi la revue Le Progrès Forestier qui parait quatre fois par année.

6.6 CORRESPONDANCE

- Réception d'une copie de la résolution 21-03-36 ainsi que du projet de règlement numéro 21-149 modifiant le plan d'urbanisme numéro 08-37 de la ville de Métis-sur-Mer
- MRC de La Mitis : Redevances éoliennes à recevoir pour 2020
- Hydro-Québec : Programme de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués Watersense prolongé jusqu'au 31 mars 2022
- MAMH Aide financière dans le contexte de la COVID-19

7. VARIA

7.1 PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

Considérant que faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

Considérant que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » ;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

Par conséquent, le conseil municipal du 12 avril 2021 de la municipalité de Grand-Métis proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil est à huis-clos. Personne n'assiste à l'assemblée.

9. <u>LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE</u>

À 19h 30 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés.: 2021-076	Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.			
	M. Rodrigue Roy, maire	Chantal Tremblay, dir.gén.		
	Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.			
	Rodrigue Roy, Maire			
	Procès-verbal signé le	2021		